

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 27 AVRIL 2007

Date d'envoi de la convocation : 19/04/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 47

Exprimés : Pour : 47 – Contre : 0
Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

10 MAI 2007

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

L'an deux mille sept, le Vendredi 27 Avril, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, MAUGER Emmanuel, LEROUVILLOIS Gilbert, MARGUERIE Jean-Pierre, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BIHEL Denis, BRIX Henri, LESCALIER Jean-Marie, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, LE BIEZ Martine, BATAILLE Alfred, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain, GUILLOU Jean-Yves.

Ont donné procurations : Monsieur FAUCHON Patrick à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Madame MELIN Katy à Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre, Monsieur LECARRIE Michel à Madame LECONNETABLE Claire, Monsieur HAINNEVILLE Pierre à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur EUSTACHE René à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur BONNEMAINS Roger à Monsieur COLARD Alain.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, ROUSSEAU François, VAULTIER André, GUERIN Alain, LAISNEY Christian, HORVAIS Jean-Emile, LECARPENTIER Régine, LEMARCHAND Jacques, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, COUPPEY Arnel, LENORMAND Didier, SALLEY Philippe, DUFOUR Yves.

N° 2007 - 031

OBJET : Surveillance des plages - Label Handiplage

Exposé

La Communauté de Communes des Pieux possède un trait de côte important. Depuis plusieurs années dans le cadre d'une démarche de développement des activités nautiques, les collectivités se sont investies pour rendre le littoral attirant et attrayant.

C'est dans cet esprit que quatre plages sont surveillées et animées durant la saison estivale. Pour compléter l'attractivité de ces plages, il paraît important de considérer les personnes à mobilité réduite qui, au même titre que les personnes valides, peuvent pratiquer la baignade.

Aussi, il est proposé à l'assemblée, pour l'année 2007, d'adhérer à l'association Handiplage dont le siège social est au 39 rue des Farres 64100 Bayonne, qui attribue un label d'accessibilité aux plages.

En effet, l'association Handiplage attribue un label en fonction des équipements, des aménagements et des prestations de la plage et de ses alentours. Après l'étude d'un questionnaire et la visite d'un expert de l'association, la demande de labellisation est validée et une convention de partenariat est établie. Ainsi, les plages labellisées sont référencées et apparaissent sur tous les supports officiels. Chaque plage donne des informations fiables aux personnes à mobilité réduite, avec la garantie d'un respect des normes d'accessibilité définies par la loi et adaptées à l'environnement.

La plage surveillée de Siouville-Hague est en l'état actuel, la plus prédisposée à bénéficier de cette première labellisation. La cale recevant le poste de secours peut contribuer à l'accueil et l'accès à la plage des personnes à mobilité réduite.

L'adhésion à ce label nécessite notamment l'acquisition d'un moyen de locomotion spécifiquement adapté aux personnes à mobilité réduite.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : adhère à l'association Handiplage dont le siège social se situe au 39 rue des Farres 64100 Bayonne, pour l'attribution de la labellisation « Handiplage » et signe une convention de partenariat pour un an,

ARTICLE 2 : précise que les dépenses seront imputées sur l'exercice 2007 nature 2188 (autres immobilisations corporelles) et nature 6281 (concours - divers)

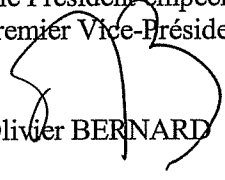
ARTICLE 3 : autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 10/05/07
et publication ou notification
du : 07/05/07

Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-Président


Olivier BERNARD

